

17 décembre 2014



Entraves à la liberté de mouvement des citoyens ouzbèks

Poursuites judiciaires encourues en cas d'infraction

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. Le cadre législative des entraves à la liberté de mouvement

1.1 L'obligation d'obtention d'une autorisation de sortie d'Ouzbékistan et d'enregistrement (*propiska*)

Les citoyens ouzbèks souhaitant se rendre de façon temporaire dans des pays n'appartenant pas à la Communauté des Etats Indépendants (CEI) doivent déposer une demande d'autorisation de sortie de territoire au bureau des formalités d'entrée et de sortie et des passeports¹ de leur lieu de résidence. La demande est examinée dans un délai de 15 jours et la réponse positive se traduit par l'apposition d'un autocollant d'autorisation dans le passeport du requérant qui permet de sortir et d'entrer en Ouzbékistan pour une période de deux années. Une demande d'autorisation de sortie pour une résidence permanente à l'étranger est examinée dans un délai de 30 jours et en cas de réponse positive, un autocollant d'autorisation sans durée de validité est collé dans le passeport. En cas de refus, un recours est possible.

Officiellement, cette demande de sortie du territoire peut être refusée pour les raisons suivantes :

- Si la personne détient des informations relevant du secret d'Etat ou si elle est tenue par des obligations contractuelles l'empêchant de se rendre à l'étranger et ce jusqu'à la fin de ces obligations;
- Si cette personne est concernée par une procédure judiciaire, et ce jusqu'à la fin de ladite procédure :
- Si une personne a été reconnue par un tribunal comme un dangereux récidiviste ou est placé sous surveillance policière et ce, jusqu'à la levée de ces mesures ;
- Si une personne se soustrait à des obligations imposées par un tribunal, et ce jusqu'à l'accomplissement de ces mesures ;
- Si une personne a fourni consciemment des informations erronées à son sujet ;
- Si une personne fait l'objet d'une plainte au civil, et ce jusqu'à la fin de la procédure ;
- Si une personne est réserviste ou appelée au service militaire².

Par ailleurs, chaque citoyen ouzbèk est obligé de s'enregistrer sur son lieu de résidence³, démarche qu'il doit aussi faire auprès de son ambassade lorsqu'il effectue un séjour de plus de six mois à l'étranger ou qu'il y établit une résidence permanente⁴.

1.2 Sanctions encourues

L'article 223 du Code pénal de la République d'Ouzbékistan sanctionne toute entrée ou sortie illégale de la République d'Ouzbékistan d'une amende de 200 à 400 fois le salaire

¹ Bureau dépendant du ministère de l'Intérieur

² Procédure de départ à l'étranger des citoyens ouzbèks, Annexe 1 à la décision n° 8 du 6 janvier 1995 du cabinet du Ministre de l'Intérieur de la République d'Ouzbékistan

Notice explicative du Ministère de l'intérieur de la République d'Ouzbékistan des démarches à effectuer pour obtenir une autorisation de sortie

³ Ordonnance sur le système de délivrance des passeports de la République d'Ouzbékistan, annexe n°1 au décret du 26 février 1999 du président de la République d'Ouzbékistan

⁴ Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Ouzbékistan, Questions consulaires, Mémento de recommandations aux citoyens ouzbèks se rendant à l'étranger

minimum⁵ ou d'une peine de prison de trois à cinq années. Si cet acte est commis par évasion, par un groupe et de manière préméditée, par un représentant de l'Etat ayant besoin d'une autorisation spéciale, par un dangereux récidiviste, pour la seconde fois ou par une personne dont le droit à entrer en Ouzbékistan a été restreint, la peine de prison est de 5 à 10 années⁶.

2. Application de l'article 223 du Code pénal de la République d'Ouzbékistan

2.1 Des sanctions appliquées à de rares occasions pour des citoyens ouzbèks dont l'autorisation de sortie de territoire avait expiré

Amnesty International affirme que les citoyens ouzbèks ayant demandé l'asile en Europe sont particulièrement susceptibles d'être visés par l'article 223 à leur retour en Ouzbékistan faute d'avoir pu s'enregistrer auprès de leurs consulats à l'étranger. Cependant, cette association ne cite le cas que d'un seul ressortissant ouzbèk condamné en 2007 dans un premier temps à une peine de cinq années de prison pour sortie illégale du territoire avant d'être amnistié⁷.

Un rapport de 2010 du Uzbek-German Forum for Human Rights cite quant à lui deux exemples de femmes ayant rencontré des difficultés avec les autorités de leurs pays à leur retour en Ouzbékistan. La première était une étudiante dont l'autorisation de sortie avait expiré au cours de ses études en Europe. Celle-ci a été interpellée à son retour en Ouzbékistan, car elle aurait enfreint l'article 223 du Code pénal en se rendant dans un pays tiers sans autorisation de sortie valide avant de rentrer définitivement. Les autorités ouzbèkes ont reproché à la seconde, mariée à un citoyen américain et résidente aux Etats-Unis, de ne pas avoir renouvelé son autorisation de sortie avant de rentrer en Ouzbékistan pour effectuer les démarches de renonciation de sa citoyenneté ouzbèke. Cependant, ces deux femmes ont été amnistiées⁸.

Les autres cas d'application de l'article 223 du Code pénal concernent des individus avec un profil politique et/ou religieux particulier et auxquels il est aussi imputé d'autres infractions ou crimes.

2.2 L'article 223, un instrument de répression politique et religieux

Umida Niyazova, journaliste et activiste dans la sphère des droits de l'Homme a été arrêtée le 22 janvier 2007 à l'aéroport de Tachkent et accusée de sortie illégale de territoire (article 223) et de contrebande (article 246)⁹. Le 1^{er} mai 2007, elle a été condamnée à une peine de prison de 7 années pour les deux articles précités et pour

⁵ Montant de l'amende modifiée par l'un des amendements au Code pénal, adoptés par l'assemblée législative et le sénat de la République d'Ouzbékistan et ratifié par le président de la République d'Ouzbékistan le 15 décembre 2006 :

http://www.lex.uz/pages/GetAct.aspx?lact_id=1096114&ONDATE=15.12.2006%2000#1096122

⁶ Ces deux dernières catégories ont été ajoutées lors de modifications législatives adoptées par l'assemblée législative et le sénat de la République d'Ouzbékistan et ratifié par le président de la République d'Ouzbékistan le 29 décembre 2012 :

http://www.lex.uz/pages/GetAct.aspx?lact_id=2111253&ONDATE=04.01.2013%2000#2111553

⁷ Amnesty International, *Uzbekistan Submission to the Human Rights Committee 96th session, 16-31 July 2009 Pre-sessional meeting of the Country Report Task Force on Uzbekistan*, 28/04/2009, p.10

⁸ Uzbek-German Forum for Human Rights, *Your travel abroad is not appropriate* :

Propiska, 'exit visas' and other relics of the Soviet era in Uzbekistan today, 2010, p.12

⁹ Фергана.ру, « Узбекская правозащитница Умида Ниязова обвиняется по двум статьям Уголовного Кодекса Узбекистана », 26/01/2007

l'article 2241 du Code pénal (production ou diffusion de documents constituant une menace pour la sécurité et l'ordre public) alors qu'elle n'avait reconnu sa culpabilité que pour les faits qui lui étaient reprochés selon l'article 223¹⁰. Le 8 mai 2007, lors de son procès en appel, sa peine de prison a été commuée en une peine de 7 années de sursis dont 3 années de mise à l'épreuve pendant lesquelles Umidia Niyazova a été astreinte à un pointage journalier au commissariat de son quartier et à une assignation à résidence entre 22h et 6h¹¹.

Le dernier rapport d'Human Right Watch sur l'Ouzbékistan mentionne le cas du journaliste Muhammad Bekjanov, prisonnier politique enlevé par les services de sécurité ouzbèks en Ukraine en 1999 et incarcéré depuis cette date sous le coup de 9 accusations dont celle d'avoir violé l'article 223 du Code pénal¹².

Le 30 octobre 2010, Youri Korepanov, ex-citoyen ouzbèk, ayant obtenu la citoyenneté russe en 2004 et résident en Fédération de Russie depuis la même année a été arrêté à un poste frontière avec le Kazakhstan. Le 16 janvier 2011, il a été condamné à une peine de prison de quinze années pour trahison (article 157) assortie d'une année supplémentaire pour sortie illégale du territoire ouzbèk (article 223) en raison de la non-reconnaissance de sa nouvelle citoyenneté par les autorités ouzbèkes¹³. Le 29 juin 2011, il a été libéré de la prison de Tachkent où il était hospitalisé¹⁴.

L'association Forum 18 mentionne quant à elle l'arrestation de Murot Turdiyev de confession protestante en février 2011 alors qu'il s'apprêtait à se rendre en Turquie sans autorisation de sortie. Il a été accusé d'avoir enfreint l'article 223 et de préparer ou de tenter de commettre un crime (article 25)¹⁵.

Le 17 novembre 2011, Khabibula Erkabaev a été condamné à une peine de prison de douze années pour atteinte à l'ordre constitutionnel (article 159), pour avoir dirigé et participé à un groupe fondamentaliste (article 244.3) et pour son entrée ou sa sortie illégale de la République d'Ouzbékistan (article 223)¹⁶. Son arrestation avec quinze autres personnes à l'été 2011 a été jugée illégale par le groupe d'initiative des défenseurs des droits de l'Homme indépendants d'Ouzbékistan¹⁷.

¹⁰ Communiqué de presse du groupe d'initiative des défenseurs des droits de l'Homme indépendants d'Ouzbékistan, « Ташкент. Правозащитница Умида Ниязова осуждена на 7-мь лет », 02/05/2007

¹¹ ВОЛОСЕВИЧ Алексей, « Узбекская узница Умида Ниязова освобождена под давлением международных организаци », *Фергана.ру*, 08/05/2007

¹² Human Right Watch, *Until the Very End*, 01/09/2014, p.50

¹³ *Фергана.ру*, « Узбекистан: Гражданин России, полковник Юрий Корепанов не может покинуть Узбекистан », 26/08/2011

¹⁴ *Фергана.ру*, « Узбекистан: Полковник в отставке Юрий Корепанов, осужденный «за измену родине», освобожден из ташкентской тюрьмы », 11/07/2011

¹⁵ BAYRAM Mushfig, «Uzbekistan: More short-term prisoners of conscience», Forum 18 news service, 23/02/2011

¹⁶ *Фергана.ру*, « Узбекистан: В Ташкентской области 16 человек признаны ваххабитами и осуждены », 17/11/2011

¹⁷ Communiqué de presse du groupe d'initiative des défenseurs des droits de l'Homme indépendants d'Ouzbékistan, « Ташкент. Оглашен приговор 16-ти "ваххабитам"... », 17/11/2011

Bibliographie

[Sites web consultés le 16/12/2014]

Organisations non gouvernementales

Human Right Watch, *Until the Very End*, septembre 2014, 131 p., http://srv-flora-prod/flora_doc/jsp/index_view_direct.jsp?record=doc:NOTICES:92602

Communiqué de presse du groupe d'initiative des défenseurs des droits de l'Homme indépendants d'Ouzbékistan, « Ташкент. Оглашен приговор 16-ти "ваххабитам"... », 17/11/2011, <http://www.centrasia.ru/newsA.php?st=1321525500>

BAYRAM Mushfig, «Uzbekistan: More short-term prisoners of conscience», Forum 18 news service, 23/02/2011, http://www.forum18.org/archive.php?article_id=1545

Uzbek-German Forum for Human Rights, *Your travel abroad is not appropriate": Propiska, 'exit visas' and other relics of the Soviet era in Uzbekistan today*, 2010, 19 p., http://uzbekgermanforum.org/wp-content/uploads/2011/09/Freedom-of-movement-report_eng.pdf

Amnesty International, *Uzbekistan Submission to the Human Rights Committee 96th session, 16-31 July 2009 Pre-sessional meeting of the Country Report Task Force on Uzbekistan*, 28/04/2009, 13 p., http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR62/002/2009/en/a834e62b-fcd5-4391-b44c-f8d8fcc3f6a3/eur620022009en.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=1

Communiqué de presse du groupe d'initiative des défenseurs des droits de l'Homme indépendants d'Ouzbékistan, « Ташкент. Правозащитница Умида Ниязова осуждена на 7-мь лет », 02/05/2007, <http://www.centrasia.ru/newsA.php?st=1178052120>

Médias

Фергана.ру, « Узбекистан: В Ташкентской области 16 человек признаны ваххабитами и осуждены », 17/11/2011, <http://www.fergananews.com/news.php?id=17648>

Фергана.ру, « Узбекистан: Гражданин России, полковник Юрий Корепанов не может покинуть Узбекистан », 26/08/2011, <http://www.fergananews.com/articles/7056>

Фергана.ру, « Узбекистан: Полковник в отставке Юрий Корепанов, осужденный «за измену родине», освобожден из ташкентской тюрьмы », 11/07/2011, <http://www.fergananews.com/news.php?id=16990>

ВОЛОСЕВИЧ Алексей, « Узбекская узница Умида Ниязова освобождена под давлением международных организаци », *Фергана.ру*, 08/05/2007, <http://www.fergananews.com/article.php?id=5124>

Фергана.ру, « Узбекская правозащитница Умида Ниязова обвиняется по двум статьям Уголовного Кодекса Узбекистана », 26/01/2007, <http://www.fergananews.com/news.php?id=4887>

Textes législatifs

Procédure de départ à l'étranger des citoyens ouzbèks, annexe 1 à la décision n° 8 du 6 janvier 1995 du cabinet du Ministre de l'Intérieur de la République d'Ouzbékistan

<http://www.gov.uz/upload/iblock/f0b/426840.pdf>

Ordonnance sur le système de délivrance des passeports de la République d'Ouzbékistan, annexe n°1 au décret du 26 février 1999 du président de la République d'Ouzbékistan

<http://www.gov.uz/upload/iblock/a01/4285470.pdf>

Dernière version amendée du Code pénal de la République d'Ouzbékistan

http://www.lex.uz/pages/GetAct.aspx?lact_id=111457

Autres

Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Ouzbékistan, Questions consulaires, Mémento de recommandation aux citoyens ouzbèks se rendant à l'étranger

<http://www.mfa.uz/ru/consular/russian/>

Notice explicative du Ministère de l'intérieur de la République d'Ouzbékistan des démarches à effectuer pour obtenir une autorisation de sortie

http://mvd.uz/upload/files/%D0%A3%D0%92%D0%92%D0%B8%D0%9E%D0%93_%D0%A0%D0%B0%D0%B7%D1%80%D0%B5%D1%88%D0%B8%D1%82_%D0%A1%D1%82%D0%B8%D0%BA%D0%B5%D1%80.pdf